

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité procédures et réglementation
R03. 2016. 09. 27. 006

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'aménagement de la RN 2 sur le tronçon Balata-PROGT sur la commune de Matoury, à la demande de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Le Préfet de la Région Guyane
Préfet de la Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.521-1 et L.621-1 et suivants ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion ;

Vu le décret n°2010-146 du 26 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu la convention signée le 5 mars 2010, entre le Préfet de la Région Guyane et le Président de Région, relative au Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires de Guyane (PDMI) 2009-2014 ;

Vu que le contrat de Plan État-Région 2015-2020 prolonge le PDMI en conservant le projet Balata-PROGT, projet destiné à améliorer les conditions de circulation aux abords de l'agglomération de Cayenne ;

Vu que la modification du zonage du PLU de la commune de Matoury, autour du PROGT a été instaurée en mars 2011 pour une approbation le 7 novembre 2012 et que cette modification rend compatible le PLU avec le projet de restructuration de la RN2 sur l'ensemble de la section Balata-PROGT ;

Vu que les études ont été menées en partenariat avec la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) qui est susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée après obtention de la DUP ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 8 juin 2016 - n° AE : 2016-20 ;

VU le dossier déposé le 21 juillet 2016 par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) service des infrastructures et sécurité routières, unité ingénierie routière à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance n° E1600009/97 du 11 août 2016 du président du tribunal administratif de Cayenne portant désignation de Mme Maryse GAUTHIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Eric HERMANN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

VU la cessation d'activité du journal La Semaine Guyanaise habilité à publier les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), relative au projet d'aménagement de la RN 2 - tronçon routier Balata-PROGT - par la réalisation d'un boulevard urbain, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (DEAL) **est ouverte pendant un mois, du jeudi 20 octobre 2016 au lundi 21 novembre 2016 inclus sur la commune de Matoury.**

La DEAL est représentée par son directeur M. Denis Girou, la personne en charge du dossier est M. Karim BEN AMER en fonction au sein du service infrastructures et sécurité routières, unité ingénierie routière, coordonnées : 0594 25 58 01 ou 0594 39 80 00 – courriel : karim.ben-amer@developpement-durable.gouv.fr ou deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003 97306 Cayenne cedex. Fax : 0594 31 74 20

La RN 2 est un axe de déplacement stratégique à l'échelle de la Guyane qui est souvent congestionné et cette situation pourrait s'empirer dans les prochaines années avec le développement de zones d'activité et de projets de logements sur ce territoire. Face à cette situation l'État et la CTG ont décidé d'agir et d'inscrire le réaménagement de cette section Balata-PROGT dans leurs priorités. La DEAL Guyane a établi, en accord avec ses partenaires (la CTG, la commune de Matoury et la CACL) le dispositif de concertation adapté à ces objectifs.

L'opération d'aménagement de la section Balata-PROGT, qui connaît de fortes difficultés de circulation aux heures de pointe et qui est particulièrement accidentogène, a pour objet principal la réalisation d'un boulevard urbain entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT. Ce boulevard urbain sera composé de quatre voies de circulation plus deux voies réservées pour les transports en commun. Les éléments présentés dans le dossier soumis à l'enquête permettront au public de se prononcer sur les aménagements proposés.

Ce projet est inscrit au Contrat Plan État Région de la Guyane à hauteur d'une enveloppe de 25M€ (50 % du financement de part l'État).

Article 2 : Conformément au code de l'expropriation, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est constitué comme suit : (2 volumes)

- Pièce A : L'objet de l'enquête publique, informations juridiques et administratives ;
- Pièce B : Le plan de situation ;

- Pièce C : La Notice explicative : objet de l'opération, choix du projet parmi les différents partis envisagés, présentation du projet soumis à enquête publique, calendrier prévisionnel de l'opération, estimation sommaire des dépenses ;
 - Pièce D : Plan général des travaux ;
 - Pièce E : Étude d'impact
 - Pièce F : Évaluation des incidences Natura 2000
 - Pièce G : Évaluation socio-économique
 - Pièce H : Bilan des concertations
 - Avis de l'Autorité Environnementale du 8 juin 2016 - n° Ae : 2016-20 ;
 - Pièce I : Annexes suite à l'avis de l'autorité environnementale.
- Est ajouté au dossier :
- le tableau comportant la liste des parcelles susceptibles d'être impactées par l'expropriation (joint en annexe de l'arrêté).

Article 3 : Mme Maryse GAUTHIER, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Eric HERMANN, responsable d'identification permanente et généralisée bovine (IPG), en qualité de commissaire enquêteur suppléant par ordonnance du 11 août 2016 du président du Tribunal Administratif de Cayenne.

Le commissaire enquêteur titulaire Mme Maryse Gauthier siègera à la mairie de Matoury sise 1 rue Victor Ceïde - 97351 Matoury - téléphone : 0594 35 32 32 - fax : 0594 35 32 75 – courriel : matoury-mairie@orange.fr où le dossier et le registre d'enquête publique seront déposés de façon continue pendant toute la durée de l'enquête et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Matoury :

- lundi et mardi : de 08h00 à 13h00 de 15h00 à 18h00
- mercredi et jeudi : de 08h00 à 13h30
- vendredi : de 08h00 à 13h00 de 15h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Matoury : le matin de 9h00 à 12h 00

- le mercredi 26 octobre 2016
- les mercredis : 2, 9 et 16 novembre 2016
- lundi 21 novembre 2016

Une ou plusieurs réunions d'information du public seront organisées au cours de l'enquête publique les dates seront communiquées par voie de presse.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Matoury pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Les observations sur le projet pourront être également être communiquées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus ou par courriel : matoury-mairie@orange.fr ou directement à l'adresse personnelle de Mme Maryse Gauthier – courriel : maryse.gauthier2@orange.fr pour être insérées au registre mentionné ci-dessus.

Article 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, par les soins du maire de la commune de Matoury pour être porté à la connaissance du public.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage, établi par le maire de la commune de Matoury constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, à savoir la DEAL, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal local à savoir France Guyane pour le mercredi 5 octobre 2016 et le mercredi 26 octobre 2016.

Article 5 : Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique est transmis au service Infrastructure routière de la DEAL pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 6 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil-annonces-enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL Guyane - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public).

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, à savoir la DEAL, accompagnée des registres et pièces annexes. Coordonnées de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation impasse Buzaré à Cayenne (0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54) et à la mairie de Matoury où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux. Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil-annonces-enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL – www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public)

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral approuvera la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le maire de la commune de Matoury, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 27 septembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,
signé
Yves de ROQUEFEUIL

AMENAGEMENT RN2 BALATA-PROGT

EMPRISE DUP DU 180716

SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE (SPDC)	PROPRIETAIRE (SPF)	COORDONNEES	CONTENANCE CADASTRALE	NUMERO DE L'EMPRISE	SUPERFICIE DE L'EMPRISE
DC	5	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	3487	72	2038
DC	220	SCI ATA	pas de renseignement	44 rue François ARAGO 97300 Cayenne	39665	70	595
AH	724	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue HEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	2709		1001
AH	1855	SNC NATIOCREDIMURS	pas de renseignement	46 rue ARAGO 92800 Puteaux	41852	74	9063
AD	365	COMMUNE DE MATOURY	pas de renseignement	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	30519		1001
AD	59	M. PALMOT Edouard	M. PALMOT Edouard	2 rue SAPOTILLE 97351 Matoury	1382	44	217
AD	53	Mime GENEVIEVE Ghislaine	Mime GENEVIEVE Ghislaine	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	271	42	26
AD	228	JAMES FRANKLIN	pas de renseignement		576		117
AD	229	M. EDOUARD ROSE Germain	M. EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCOURI 97351 Matoury	1727	66	TOUT
AD	230	M. EDOUARD ROSE Germain	M. EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCOURI 97351 Matoury	903	68	TOUT
AD	351	M. JEAN MARIE Maximin	pas de renseignement	5 Avenue du CLOCHER appartement 5022 77176 Savigny-Le-Temple	670		TOUT
AD	380	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	959	64	530
AD	381	M. JEAN MARIE Maximin	pas de renseignement	5 Avenue du CLOCHER appartement 5022 77176 Savigny-Le-Temple	1163	62	466
AD	348	SCI MAMIFAPAU	SCI MAMIFAPAU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THORBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	7750	60	625
AD	334	SCI MAMIFAPAU	SCI MAMIFAPAU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THORBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	7946	58	7047
AD	368	SCI MAMIFAPAU	SCI MAMIFAPAU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THORBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	6467	54	1363
AD	329	SCI COBO II	SCI COBO II	PK 7.5 Route de Rochambeau BP 188 97351 Matoury	4000	54	615
AD	330	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	4754	52	602
AB	108	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	2000	50	195
AB	126	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	3000	48	308
AB	127	SCI 138	SCI 138	17 avenue de l'Amiral Jean D'Estrées 97300 Cayenne	5566	46	741
AB	33	SAS COMPTOIR CARAIBE	SAS COMPTOIR CARAIBE	79 lotissement plateau Roy Cluny 97233 Schoelcher	8417	36	644
		DE REPRESENTATION	DE REPRESENTATION				
		SAS COMPTOIR CARAIBE	SAS COMPTOIR CARAIBE				
AB	802	DE REPRESENTATION	DE REPRESENTATION	79 lotissement plateau Roy Cluny 97233 Schoelcher	1645	34	170
AB	838	SCI CITY DEVELOPPEMENT	Issu réunion des parcelles AB 29-36-521-522-748-801				
AB	749	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 place Jeanne d'Arc 97310 Kourou	43427	26	5449
AB	645	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	458	24	157
				1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	445	22	95
AB	646	INDIVISION RIDONY	INDIVISION RIDONY	RIDONY Lucien Joseph : 84 C résidence Jardins de Gayacan 97233 Schoelcher RIDONY Doly Huberte : 22 lotissement La Cotonniere Ouest 97351 Matoury RIDONY Catherine Mathilde : 30 lotissement Reseda 97354 Rémire-Montjoly ou 18 rue Victor Cède 97351 Matoury	9955	16	244
				RIDONY Philippe : 11 rue Saint-Genies 34770 Gigeac			

AMENAGEMENT RN2 BALATA-PROGT

SER : 7595

EMPRISE DUP DU 180716

SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE (SPDC)	PROPRIETAIRE (SPF)	COORDONNEES	CONTENANCE CADASTRALE	NUMERO DE L'EMPRISE	SUPERFICIE DE L'EMPRISE
AB	519	M. MARIE SAINTE OCTAVE SCI SUD EST	M. MARIE SAINTE OCTAVE SCI SUD EST	Cité Jean Gillès 97300 Cayenne ou 561 route de Mango 97300 Cayenne 1 place Jeanne d'Arc 97310 Kourou	5000 14339	14 40	75 1187
AE	21	SAS SOCIETE COTONNIERE DE LA GUYANE	pas de renseignement	15 rue Versigny 75018 Paris (M. SEBAN)	10150	38	145
AE	268	M. RASIN Louis	M. RASIN Louis	La Cotonnière Est 44 rue des cotonniers 97351 Matoury	3000	32	622
AE	269	Mme JAMES Joëlle	Mme JAMES Joëlle	La Cotonnière Est 48 rue des cotonniers 97351 Matoury	3000	30	250
AE	61	M. ALIMECK Serge	pas de renseignement	8 rue Bonhomme 95140 Garges-les-Gonesses	2605	28	4
AE	60	M. MANREDJO Jatmoen	pas de renseignement	Lotissement VERIN 97351 Matoury	2500	Sans objet	Sans objet
AE	59	M. PARIMIN Misram	pas de renseignement	Impasse de la Elianelle 5 lotissement Samuel 97351 Matoury	2930	Sans objet	Sans objet
AE	58	M. CHANG CHO KWONG	pas de renseignement	Route de Baduel 1581 lotissement HELICONIAS 97300 Cayenne	4078	Sans objet	Sans objet
AE	57	Mme WONG SAU LIN	pas de renseignement	Route de la rocade 6 lotissement SIDOREDJU 97300 Cayenne	2078	Sans objet	Sans objet
AE	56	Mme DIPOKARTO PAINEM CELIA	pas de renseignement	Route de la rocade 6 lotissement SIDOREDJU 97300 Cayenne	2563	Sans objet	Sans objet
AE	55	M. LI CHI KUEN	pas de renseignement	69 rue Dunois 75013 Paris	2971	Sans objet	Sans objet
AE	200	Mme WONG KWAN-YING	pas de renseignement	144 rue des rouges 97300 Cayenne	13353	20	427
AE	202	M. SOE-KOUNE Robert	M. SOE-KOUNE Robert	144 rue des rouges gorges 97300 Cayenne	1546	18	888
AE	138	M. ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	20	-	0001
AE	670	M. SIMKO	pas de renseignement	33 avenue Jean JAURES 97310 Kourou	46817	12	15336
AE	474	M. MAGNE Daniel	pas de renseignement	69 rue Lieutenant BECKER 97300 Cayenne	37911	10	19333
AE	140	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	282	-	0011
AE	311	Succession ISABELLE	pas de renseignement	21 rue Gabriel DEVEZE 97300 Cayenne	30	-	0001
AE	312	Succession ISABELLE	pas de renseignement	21 rue Gabriel DEVEZE 97300 Cayenne	2127	8	600
AE	144	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	446	-	0011
AE	453	M. MAGNE Daniel	pas de renseignement	69 rue Lieutenant BECKER 97300 Cayenne	43002	6	9225
AE	678	SA ETUDES VIABILISATION	pas de renseignement	Chez ANDREA Charles - Lotissement MALINGRE - 1 rue liet La Mere 97354 Rémire-Montjoly	40847	4	300
AE	454	INDIVISION VOLUMENIE	INDIVISION VOLUMENIE/MAGNE/SAINT- CLAIR issu division parcelle AE 145	CAZIMIR-JEANON-PEDRO Martine : Peyres 13122 Ventabren CAZIMIR-JEANON-PEDRO Michele : 11 rue alun 91630 Marcolles-en-Hurepoix VOLUMENIE Gabrielle : PK 5500 41 Lotissement La Norville 97234 Fort-de-France VOLUMENIE George : Chypre (Grèce) VOLUMENIE Joseph : 4 rue lieutenant BECKER 97300 Cayenne VOLUMENIE Marguerite : 6 cour des prieurs 78240 Chambourcy	23251	2 1	5450 2732

Imprimé le : 20/07/2016